

Trousse de premiers secours



1. La législation
2. Le contenu indicatif de la trousse de secours

1. La législation



Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.



Article R.4224-14 du Code du travail



Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux.



Article R.4224-23 du Code du travail

Aucun texte n'a établi de liste des produits obligatoires, mais **le matériel doit être en bon état de fonctionnement et les produits ne doivent pas être périmés.**

CONSEILS



● **Le médecin de prévention est responsable du contenu de la trousse de secours.** Avec son accord, la collectivité peut l'adapter et la compléter en fonction des risques qui lui sont propres.

● Le contenu de la trousse doit être **contrôlé périodiquement** pour vérifier les dates de péremption et assurer son réapprovisionnement. Un affichage peut renseigner sur la personne (ou le service) chargée de la vérification. **La trousse de secours ne doit pas contenir de médicaments.**

2. Contenu indicatif de la trousse de secours



PETIT MATÉRIEL

- ◆ 1 paire de ciseaux à bouts ronds
- ◆ 1 pince à écharde
- ◆ Des gants en vinyle à usage unique
- ◆ 1 couverture de survie
- ◆ 2 sachets propres en plastique (type sac congélation) à utiliser en cas d'amputation
- ◆ Des pansements compressifs
- ◆ Des masques à usage unique pour le bouche à bouche
- ◆ Des sacs étanches (type sacs poubelle) pour récupérer les déchets du matériel de soin

PANSEMENTS

- ◆ Des compresses stériles
- ◆ 1 sparadrap hypoallergénique micropore en rouleau
- ◆ 1 assortiment de pansements prédécoupés
- ◆ Des bandes de gaze extensibles

PRODUITS

- ◆ Antiseptique cutané incolore en spray ou en dosettes à usage unique type biseptine®, chlorhexidine 0.5%®
- ◆ 10 unidoses de sérum physiologique
- ◆ Gel hydroalcoolique de désinfection des mains



CONSIGNES D'URGENCE

Je me rapproche d'un sauveteur secouriste du travail (SST) ou j'appelle les secours pour connaître la conduite à tenir.

Je secours la personne sans courir de risque.

Je ne prends pas l'initiative de transporter une victime sans que ce soit indiqué par un service de secours (et sous couvert d'un ordre de mission).

En cas de malaise ou d'accident grave, j'appelle le 112 depuis un portable ou le 15 depuis un fixe.



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de Loire-Atlantique
6 rue du Pen Duick II-CS.66225 - 44262 Nantes cedex 2

**Direction Qualité de Vie et Conditions de Travail
Service de Médecine de Prévention**

Tél standard : 02 40 20 00 71 - medecine@cdg44.fr